



DÉCISION MUNICIPALE

N°2026 - 96

En date du 3 juillet 2026

Objet : Fixation des tarifs de droit de place – Brocante - vide grenier et vide dressing, organisés sur le territoire de la commune

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du maire ;

Vu la décision municipale 2026-20 en date du 05 mars 2026 fixant le tarif des droits de place pour la brocante, vide grenier et vide dressing, organisés sur la commune de Luzarches

Vu la délibération n°2026 - 94 en date du 24 juin 2026 approuvant le règlement de la brocante de Luzarches

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équitable des emplacements et de préciser les modalités de recouvrement des recettes

DÉCIDE

Article 1er : D'annuler et remplacer la décision municipale 2026-20 et de fixer les tarifs de droit de place - Brocante / vide grenier comme suit :

Stand (profondeur 2 mètres) :

Luzarchois – Minimum 3 ML — 6€ le ml

Non Luzarchois Minimum 3 ML — 8€ le ml

Article 2 : De fixer le tarif du droit de place applicable aux exposants participant aux vide-dressings organisés sur le territoire communal à 10 € par mètre linéaire.

Article 3 : De dire que tout abandon de déchets, encombrants ou matériel sur le périmètre de la brocante, du vide-grenier ou du vide-dressing est susceptible d'entraîner la prise en charge par le contrevenant de l'intégralité des frais de nettoyage, d'enlèvement et de remise en état engagés par la commune.

Le remboursement de ces frais sera effectué par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du contrevenant.

Article 4 : Les recettes seront encaissées par la régie « RM Produits Divers Luzarches »



Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :	
Date de transmission au représentant de l'Etat :	06/07/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)	
Date de publication :	07/07/2026